

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

**REGLEMENTATION
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Fête de la Musique

24 juin 2023

**Comité Saint Paul En
Fête**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants ;

VU la demande du Comité Saint Paul En Fête en date du 13 Juin 2023, en vue d'organiser la Fête de la Musique le 24 juin 2023 sur le parking du centre commercial Louis Philibert à Saint Paul Lez Durance ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues sont interdits sur :

Le parking du centre commercial Louis Philibert (entre la boulangerie et le restaurant l'Accent)

La partie du côté canal restera libre à la circulation et au stationnement

Le samedi 24 juin 2023 de 18 h 00 à minuit afin de sécuriser la manifestation de la Fête de la Musique.

Article 2 : Interdiction de stationner et de circuler du **vendredi 23 juin 2023 à 14 h 00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 05 h 00**.

Le Comité Saint Paul en Fête est autorisé à occuper le domaine public à titre privé sur cette place qui sera délimitée pour y installer un disc-jockey sur un plancher de danse.

Article 3 : Des panneaux, affiches et barrières seront mis en place pour signaler cette interdiction.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Peyrolles en Provence, la Police Municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation faite à Madame La Secrétaire Générale de la mairie de Saint Paul Lez Durance.

N° 104 / 2023

Fait à St Paul Lez Durance, le 15 juin 2023
Le Maire, Romain BUCHAUT

